

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CAMARET SUR AYGUES

Dossier n° DP08402924N0083

Date de dépôt : 27/06/2024

Affiché le 27/06/2024

Demandeur : **GNS ENERGIE**Objet : **pose de panneaux photovoltaïques en toiture**Adresse terrain : 12, Avenue du Mont Ventoux
à Camaret-sur-Aygues (84850)

ARRÊTÉ 2024-URBA-264
D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Camaret-sur-Aygues

Le Maire de Camaret-sur-Aygues,

Vu la déclaration préalable présentée le 27/06/2024 par GNS ENERGIE, demeurant 5 RUE DU GENERAL BERTRAND à PARIS (75007);

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- Sur un terrain situé 12 Avenue du Mont Ventoux à Camaret-sur-Aygues (84850) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 13/12/2016, opposable le 22/12/2016 et modifié le 07/12/2017 , le 22/01/2020 et le 15/06/2023; ;

Vu le Plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) concernant le bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu approuvé le 24 février 2016 ; ;

Vu la situation du terrain en zone UA ;

Vu l'avis **DEFAVORABLE** de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse en date du 17/07/2024 ;

Considérant que le projet proposé, de par le futur aspect extérieur de la toiture à modifier, très visible depuis le domaine public et aux abords de la tour fortifiée protégée au titre des monuments historiques, est de nature à porter atteinte au secteur protégé, aux lieux et au paysage urbain dans lequel il s'inscrit. Après réalisation des travaux, la couverture de couleur orangée, mate et présentant une ondulation caractéristique des toitures locales sera remplacée par une portion de couverture foncée, brillante et lisse qui contraste avec l'aspect des couvertures proches. Les travaux présentés sur cette construction ne contribuent pas à la conservation et à la mise en valeur des monuments historiques et du velum des toitures de la commune, avec lesquels elle forme un ensemble cohérent. En ce sens, il y a lieu de conserver la construction en l'état.

Considérant que le projet porte atteinte à la qualité du monument « la Tour fortifiée protégée au titre des monuments historiques avec lequel il est en covisisibilité ;

ARRÊTE

Article unique

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable (Art R111-27 du code de l'urbanisme)

Fait à Camaret-sur-aigues, le 30/07/2024

Le Maire,

Philippe de BEAUREGARD



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le Tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

En cas d'opposition à une déclaration préalable ou un permis de construire fondé sur un avis défavorable de l'ABF, le demandeur peut contester ce dernier en formant un recours administratif auprès du Préfet de Région (Direction régionale des affaires culturelles) en application de l'article R 424-14 du code de l'Urbanisme. Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition de refus.

Envoyé en Préfecture le

Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en

Préfecture le :

Et/ou sa publication le